

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5509

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Autorisation donnée au Département de déposer une demande de permis de construire sur un tènement communautaire situé 115, rue Ampère**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire, depuis un acte du 10 février 1975, d'un tènement situé 115, rue Ampère à Rillieux la Pape, section BW n° 115, pour une contenance de 59 ares 30 centiares, mis à disposition par bail emphytéotique à la Ville.

Le département du Rhône ayant entrepris une opération de restructuration-démolition-extension lourde du collège Maria Casarès à Rillieux la Pape, sollicite la Communauté urbaine pour obtenir une autorisation de déposer un permis de construire sur la parcelle BW numéro 115, une partie de cette parcelle lui étant utile pour aménager une nouvelle cour de récréation et recréer un plateau sportif.

Afin de ne pas retarder cette opération, il est proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise le Département à déposer une demande de permis de construire sur le tènement lui appartenant, sous réserve de l'accord de la ville de Rillieux la Pape, preneur du bail emphytéotique sur cette parcelle au titre d'usage actuel de plateau sportif ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise le Département à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 115 de la section BW pour une contenance de 59 ares 30 centiares et située 115, rue Ampère à Rillieux la Pape, sous réserve de l'accord de la Ville, preneur du bail emphytéotique sur cette parcelle au titre d'usage actuel de plateau sportif.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention du permis de construire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,